



*Le Directeur Général*

**DECISION N° AAC/100/DG/TMJ/ALG/019/18 DU 16 AVR 2018**  
**PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS EN SECURITE DE**  
**L'AVIATION CIVILE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

**Le Directeur Général,**

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale et ses Annexes ;

Vu la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics ;

Vu la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance n°15/013 du 17 mars 2015 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC » ;

Vu le Décret n°011/29 du 10 juin 2011 portant Statuts d'un Etablissement public dénommé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC » ;

Vu la Décision n°AAC/100/DG/TMJ/BNV/105/2016 du 02 février 2016 relative aux missions, prérogatives, critères de sélection et de formation des inspecteurs de l'aviation civile en République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les recommandations de l'audit ICVM de l'OACI, mené en République Démocratique du Congo du 15 au 21 janvier 2013, relativement à la fonction d'inspecteur de l'aviation civile ;

...//... *Ah*



Considérant la nécessité de doter l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo des Inspecteurs en sécurité de l'aviation civile, chargés de veiller à l'application de la réglementation aéronautique en vigueur ;

Vu les dossiers administratifs des personnes concernées ;

Vu l'urgence ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommées Inspecteurs de l'aviation civile en République Démocratique du Congo les personnes dont les noms, post-noms et prénoms ci-dessous :

**I. Inspecteurs en Marchandises Dangereuses :**

1. M. NTUMBA MOKE Juvénal : Inspecteur titulaire ;
2. M. LOKANGA ASELO Jules : inspecteur titulaire ;
3. M. MBUYI MABI Christian : Inspecteur titulaire ;
4. M. KANKU MABI Jean-Marc : Inspecteur titulaire.

**II. Inspecteurs en Licences du Personnel Aéronautique :**

1. M. MIBANGA KITENGE Anicet : Inspecteur titulaire ;
2. M. NGAMBIANA TALUA Ambroise: Inspecteur titulaire ;
3. M. MOLASOKO N'SANGA Judicaël : Inspecteur titulaire ;
4. M. MAKULUKA MUNGEMBE Philémon : Inspecteur titulaire ;
5. Mme Claudie MUKOBO GUDALABANA: Inspecteur titulaire.

**III. Inspecteur en Navigabilité des Aéronefs :**

1. M. NTUMBA MUKUNA Job : Inspecteur principal.

**Article 2 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 AVR 2018

**TSHIUMBA MPUNGA Jean**

